



Formez un apprenti et bénéficiez d'une aide financière pour votre entreprise

Soutenir les entreprises, les salariés et les jeunes, tel est l'objectif du plan de relance du gouvernement. Ce plan prévoit notamment l'octroi pour vos entreprises d'une prime de 5000 ou 8000 euros pour le recrutement d'un alternant en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation jusqu'à BAC+5.

Conditions à remplir pour bénéficier de l'aide exceptionnelle :

1

RECRUTER UN ALTERNANT DU CAP AU BAC+5 :

- Contrat d'apprentissage préparant un diplôme ou titre jusqu'à Bac+5;
- Contrat de professionnalisation pour les jeunes de moins de 30 ans à la date de conclusion du contrat et visant un diplôme ou un titre, un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) ou un contrat de professionnalisation expérimental, jusqu'à Bac+5.

2

SIGNER UN CONTRAT ENTRE LE 1ER MARS 2021 ET LE 31 DÉCEMBRE 2021

3

REmplir les conditions liées à la taille de l'entreprise :

- Pour les entreprises de moins de 250 salariés
sans condition
- Pour les entreprises de 250 salariés et plus
à condition qu'elles respectent un quota d'alternants au 31 décembre 2022

Attention, l'aide exceptionnelle est attribuée la première année d'exécution du contrat.

Montant de l'aide à la signature du contrat :

5 000 €
moins de 18 ans

8 000 €
18 ans et plus

- Exemples de simulation pour une entreprise de moins de 50 salariés pour la première année d'exécution du contrat :



/ FORMATIONS DE NIVEAU 3 (CAP, BEP, ...)

	- 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	+ de 25 ans
Rémunération	420 €	668,50 €	824 €	1554,58 €
Cotisations patronales	193 €	307 €	378,25 €	714 €
Cotisations patronales	170 €	270 €	333 €	628 €
Aide unique à l'embauche	343,75 €	343,75 €	343,75 €	343,75 €
ou Aide exceptionnelle*	417 €	667 €	667 €	667 €
Reste à charge entreprise/mois	99 € ou 26 €	361,5 € ou 38,58 €	526 € ou 203 €	1296,41 € ou 973,5 €



/ FORMATIONS DE NIVEAU 5 (BAC+2)

	- 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	+ de 25 ans
Rémunération	420 €	668 €	824 €	1554,58 €
Cotisations patronales	193 €	307 €	378,25 €	714 €
Cotisations patronales	170 €	207 €	333 €	628 €
Aide unique à l'embauche	0 €	0 €	0 €	0 €
ou Aide exceptionnelle*	417 €	667 €	667 €	667 €
Reste à charge entreprise/mois	443 € ou 26 €	705 € ou 38,58 €	869 € ou 203 €	1640,16 € ou 973,5 €

* Lorsque l'entreprise respecte les conditions, c'est l'aide exceptionnelle qui s'applique.

(1) Le salaire de référence est celui du minimum réglementaire. Des conventions collectives prévoient un revenu minimum de l'apprenti plus élevé.

(2) Le taux de cotisation AT-MP retenu est le taux moyen de 2,44%, le taux réel correspond à celui de l'activité professionnelle de l'apprenti. Pour le versement transport, le taux moyen retenu est de 0,55%.

(3) Tous les montants sont exprimés pour une période mensuelle

- Pour accéder au simulateur de calcul de rémunération et d'aides aux employeurs : www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance ou

Des formations pour aller loin